



DÉLIBÉRATION N°062/2025

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Septembre 2025

DEPARTEMENT  
LOT-ET-GARONNE

L'an deux mille vingt-cinq, le huit septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur LAGAÛZÈRE Gilles

**Date de la convocation** : 02/09/2025

**Date de la publication** : 02/09/2025

**Secrétaire de séance** : Madame Dominique CAPRAIS

**Nombre de conseillers** : 23

**En exercice** : 23

**Étaient présents** : M. Mme LAGAÛZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - FABRE Sylviane - BELLOC Brigitte - POLONI Pascal - CAMBE Thierry - BROUILLON Monique - DILMAN Patrick - SICARD Christine - DUBERNET Thierry - JADAS Christian - MACHEFE Thomas - MILANESE Antoine - VALADE Pierre - RESSES Lisa - COUZIGOU Laurent - TILLOS Marie-Hélène.

Formant la majorité en exercice.

**Excusés** : M. Mme ALLARD Aurélie, MOHAND O'AMAR Abdelbaki, DALL'ANESE Lisa, DE MARCHI Céline, BAGES-LIMOGES Carine.

**Absents** :

**Procurations** : Mme ALLARD Aurélie à Mme BELLOC Brigitte  
M. MOHAND O'AMAR Abdelbaki à Mme CAPRAIS Dominique  
Mme DE MARCHI Céline à M. RESSIOT Didier

**Présents : 18**  
**Procurations : 3**  
**Votants : 21**

**Pour : 21**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**DÉLIBÉRATION N° 062/2025 OBJET : CONVENTION D'APPUI EN EMPLOI TRISOMIE 21 NOUVELLE AQUITAINE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la décision n°52/2025 créant un nouvel emploi à temps non complet (5 heures hebdomadaires) dans la filière culturelle.

Vu la décision de la commission de recrutement en date du vendredi 22 Aout 2025,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la possibilité de mettre en place avec l'Association Trisomie 21, un partenariat entre le milieu du travail protégé et le milieu du travail ordinaire, afin de favoriser une meilleure intégration des travailleurs handicapés.

Une convention nous a été proposée par le Centre de Ressource Régional Trisomie 21 Nouvelle Aquitaine, afin de déterminer les modalités d'appui à la salariée en partenariat avec la commune.

Après lecture de cette convention, monsieur le maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **Approuve** la mise en place de cette convention avec l'Association Trisomie 21.
- **Précise** que cette prestation sera réalisée à titre gracieuse.
- **Accepte** la signature de la convention avec l'Association Trisomie 21, pour une durée de 12 mois renouvelable deux fois dans la limite de 36 mois, à compter du jour de sa signature.
- **Donne** mandat à Monsieur le Maire, ou son représentant pour la signer, ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 09/09/2025 et de l'affichage en date du 09/09/2025 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

La secrétaire de séance,  
Dominique CAPRAIS



Le Maire,  
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.